

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2021 – 2023

Conseil départemental de la Sarthe

20/03/2021

Table des matières

Introduction.....	3
Politique d’accessibilité	3
Ressources humaines et financières affectées à l’accessibilité numérique.....	3
Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique.....	4
Action de formation et de sensibilisation	4
Recours à des compétences externes	4
Prise en compte de l’accessibilité numérique dans les projets.....	4
Tests usagers.....	4
Prise en compte de l’accessibilité dans les procédures de marché	5
Recrutement	5
Traitement des retours usagers.....	5
Processus de contrôle et de validation	5
Périmètre technique et fonctionnel	6
Recensement.....	6
Évaluation et qualification	6
Agenda planifié des interventions.....	6
Plans annuels	6
Annexe 1 : périmètre technique public.....	7

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes au Conseil départemental de la Sarthe.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et de la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe.

Leur mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service rendu aux usagers en situation de handicap.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA reviennent à de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et à la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés ;
- l'accompagnement des agents par des actions de sensibilisation et de formation ;
- une modification des procédures de marché ;
- la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe s'appuieront pour améliorer l'accessibilité numérique du site internet Sarthe.fr.

Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées. Elles permettront aux agents intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Un travail exploratoire va être mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

Recours à des compétences externes

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe ont la possibilité d'utiliser l'accord-cadre interministériel relatif à l'accessibilité numérique et conformité au Référentiel Général d'amélioration de l'accessibilité : prestations d'accompagnement, d'audit et de formation.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Tests usagers

Si des tests usagers sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'usagers constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures de marché.

Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures relatives à la gestion des ressources humaines.

Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des agents impliqués.

Dans l'attente, les demandes seront traitées par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et par la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe, responsables de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

Processus de contrôle et de validation

Le site internet Sarthe.fr fera l'objet de contrôles à mise à disposition totale ou partielle.

Ces contrôles permettront d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et de contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Périmètre technique et fonctionnel

Recensement

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et la Direction de la Communication du Conseil départemental de la Sarthe gèrent le site internet Sarthe.fr.

Évaluation et qualification

Le site internet Sarthe.fr a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (nouvelle version fin 2021).

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un nombre restreint de critères choisis pour leur pertinence en matière d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma et leur évaluation en matière de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étaleront sur les années 2021 à 2023.

Le détail des actions planifiées se trouve dans le plan annuel 2021.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique du Conseil départemental de la Sarthe.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2021	Plan Annuel 2021.pdf	22/05/2021
Plan annuel 2022	En cours d'élaboration	

L'annexe 1 (Document « Périmètre technique public ») décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel. En effet, certaines applications peuvent ne pas être rendues publiques pour des raisons de sécurité ou de confidentialité par exemple.

Annexe 1 : périmètre technique public

La liste ci-dessous présente le site prioritaire faisant partie du schéma pluriannuel du Conseil Départemental de la Sarthe pouvant être portés à la connaissance du public.

Site	Type	URL
Département de la Sarthe	Internet	https://sarthe.fr